**COMMUNE DE FRESNOY LE CHATEAU**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 20 MARS 2025 à 19H30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUTAT André, Maire.

Présents : BUTAT André, MILESI Franck, DRIAT Damien, VAN MELKEBEKE Pascal, GOBIN Alexis, GAURIER Jean-Nicolas, PISSIS Pascale, VERON Jérôme.

Absents excusés : DALLEMAGNE Mickaël ayant donné pouvoir à DRIAT Damien,
KRAEUTER Louis ayant donné pouvoir à VERON Jérôme
PACKO Marc ayant donné pouvoir à PISSIS Pascale

Secrétaire de séance : PISSIS Pascale.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu du conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du rapport d'évaluation financière du transfert adopté par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées de Troyes Champagne Métropole
- Délibération concordante du montant du fonds de concours de Troyes Champagne Métropole pour les travaux rue du pré Copelot
- Rénovation de l'installation communale de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune
- Réfection du porche de l'Eglise : présentation des deux devis
- Participation financière au séjour des CM2 à Chappes
- Réflexion /Organisation suite à l'absence de l'agent communal
- Point sur le marché de travaux pour la RD1
- Informations diverses
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|---|---|---|---|---|---|
| 8 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Pascale PISSIS a été nommée secrétaire de séance

## EXAMEN DU RAPPORT D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT ADOPTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES LE 26 FÉVRIER 2025 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|---|---|---|---|---|---|
| 8 | 11 | 0 | 10 | 1 | 0 |

**Numéro de délibération D3-2025**

Suite à l'avis favorable d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole, la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2025,

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 26 février 2025, le rapport d'évaluation financière du transfert de cette compétence.

Il revient à présent à chaque conseil municipal de délibérer sur le rapport d'évaluation financière établi par la commission locale. Les modalités d'évaluation proposées dans ce rapport seront appliquées si une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole se prononce favorablement. Cet avis du conseil municipal est obligatoire.

**MODALITÉS D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE :**

L'évaluation financière du transfert doit prendre en compte les charges et les recettes de fonctionnement comptabilisées par les communes en matière de planification de l'aménagement de leur espace local.

Le rapport de la commission d'évaluation précise que ce transfert de compétence ne concerne pas l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence communale.

La commission note que les communes ne perçoivent pas de recettes de fonctionnement spécifiques à l'exercice de la compétence transférée.

Les charges de fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel communal affecté à la gestion de cette compétence, auxquelles pourrait venir s'ajouter la valorisation du temps consacré par le maire et les élus municipaux.

Mais le caractère non permanent de ces affectations qui ne permet pas d'identifier analytiquement ces dépenses dans les budgets communaux, impose de rechercher une autre référence financière pour évaluer le transfert.

N'étant pas affectés à temps complet à l'exercice de la compétence, les agents communaux concernés ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération. Pourtant, Troyes Champagne Métropole va devoir recruter deux agents à temps complet pour assurer la gestion des documents d'urbanisme existants, ainsi que l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour évaluer le coût de fonctionnement du transfert, la commission propose de retenir la charge annuelle des rémunérations et des cotisations sociales de ces deux agents communautaires.

Estimé à 87 789 €, ce coût annuel est réparti entre les communes en fonction de leur population. Ce mode de répartition traduit le mieux les spécificités de chaque commune en matière :

- **de superficie,**
- **de disponibilité foncière,**
- **de besoins d'aménagement,**
- **de densité d'urbanisation actuelle et potentielle,**
- **de règles locales d'urbanisme en vigueur.**
-

Selon les dernières données publiées par l'INSEE, la population cumulée des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole s'élève à 175 540 habitants au 1er janvier 2022, soit un coût unitaire du transfert de la compétence de 0,50 € par habitant.

Pour la commune, le coût annuel de fonctionnement du transfert s'établit à 143 €. Ce montant sera déduit à compter de 2025 de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole.

La commission locale d'évaluation n'a pas évalué de coût annualisé de transfert d'équipements communaux (bâtiments et matériels), attendu qu'aucun d'entre eux n'était exclusivement affectés à l'exercice de la compétence communale. Troyes Champagne Métropole va exercer la compétence transférée sans utiliser ces équipements communaux et sans avoir besoin de réaliser de nouveaux investissements mobiliers et immobiliers.

Au terme de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 1 abstention et 10 contre :

DE NE PAS APPROUVER le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 26 février 2025 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

## ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – RUE DU PRÉ COPELOT

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|---|---|---|---|---|---|
| 8 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

**Numéro de délibération D4-2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Fresnoy-le-Château comme l'une de ses communes membres,
Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2023 autorisant le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,
Vu le projet de travaux de rénovation de voirie de la rue du pré Copelot d'un montant HT de 71 348€,
Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole du 6 décembre 2024 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de FRESNOY-LE-CHATEAU d'un montant de 14 270€, soit 20% de l'assiette éligible pour l'opération de travaux de rénovation de voirie de la rue du pré Copelot,
Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de 14 270.00€ attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de travaux de rénovation de voirie de la rue du pré Copelot

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

## RENOVATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|---|---|---|---|---|---|
| 8 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

**Numéro de délibération D5-2025**

*Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la rénovation de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :*

- *la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- *la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 1975.*

*Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :*

*- le remplacement sur support existant de 65 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels avec appareillage de classe à LED*
*- le remplacement sur support existant de 3 luminaires vétustes par des luminaires de style avec appareillage de classe à LED*
*- Le remplacement sur façade de 4 luminaires vétustes par des luminaires de style avec appareillage de classe à LED*
*- la reprogrammation des horloges afin que les luminaires fonctionnent toute la nuit avec l'abaissement suivant : 100% de leur puissance le premier quart de la nuit, 70% de leur puissance pour le deuxieme quart de nuit, 40% pour le quart suivant, et 100% de leur puissance pour le dernier quart de nuit.*
*- l'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernées par les travaux*
*- la fourniture et pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension, d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x25² aluminium sur une longueur d'environ 1900m, pour mise en conformité de l'installation d'éclairage public.*

*Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 49 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 24 500,00 Euros).*

*Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.* ../...

---

*Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.*

*Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :*

*1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.*

*2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 24 500,00 Euros.*

*3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.*

*4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.*

*5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.*

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

-Arrivée de Monsieur Marc PACKO à 20h05 (pouvoir annulé)

## RESTAURATION DU PORCHE DE L'ENTREE DE L'EGLISE

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 11 | 10 | 0 | 1 | 0 |

## Numéro de délibération D6-2025

Le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour la restauration du porche de l'entrée de l'Eglise, à savoir :
1-L'entreprise Léon Noel pour un montant de 13 730.00€ HT soit 16 476.00€ TTC
2-L'entreprise Marbre Décors pour un montant de 11 616.00 HT soit 13 939.20€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et une Abstention,
-Accepte le devis de Marbre Décors d'un montant de 11 616.00€HT
-Demande un complément de devis pour le nettoyage de la façade
-Autorise le Maire a demander les subventions suivantes :
-Au Conseil Régional à hauteur de 30%
-Au Conseil Départemental à hauteur de 20%
-A Troyes Champagne Métropole à hauteur de 10%

-Autorise le Maire à signer le devis et toutes pièces relatives à ce dossier.

## PARTICIPATION FINANCIERE AU SEJOUR A LA BASE NAUTIQUE DE CHAPPES POUR LES ELEVES DE CM2

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 11 | 10 | 0 | 1 | 0 |

## Numéro de délibération D7-2025

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'école primaire concernant la participation aux frais pour un séjour à la base nautique de Chappes qui aura lieu du 14 au 16 mai 2025.

Cela concerne quatre élèves de CM2 habitant dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de financer le séjour à hauteur de 40€ par élève domicilié à Fresnoy-le-Château et de participer à la moitié des frais pour les accompagnateurs.

Charge l'ordonnateur de procéder au versement.

## REFLEXION / ORGANISATION SUITE A L'ABSENCE DE L'EMPLOYE COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'absence de l'employé technique jusqu'au 30 mars 2025.

Dans l'éventualité que son arrêt maladie soit prolongé, Le Maire propose de prendre un prestataire afin de pallier aux travaux de début de saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de demander des devis aux entreprises et au chantier d'insertion.

-Arrivée de Monsieur Mickael DALLEMAGNE à 20h35 (pouvoir annulé)

## POINT SUR LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RD1 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la remise des offres pour le marché concernant les travaux sur la RD1 se termine le lundi 21 avril à 11heures.

Actuellement, quatre entreprises ont répondu.

## INFORMATIONS DIVERSES

*Création du site internet : Le premier adjoint propose deux devis pour la création du site internet de la commune. Une décision sera prise lors de la prochaine réunion du conseil. Le Conseil décide également de conserver Facebook.

*Chasse aux œufs : elle aura lieu le lundi 21 avril à 10h00. Monsieur MILESI se charge de l'achat des chocolats.

*Le devis du SDEA pour le déplacement du candélabre rue des charmes, pour un montant de 2 200.00€, a été signé et transmis au syndicat.

*Aménagement de l'armoire du secrétariat : Le devis d'un montant de 451.23€ HT a été accepté.

*Comité syndical du SIEDMTO : Il aura lieu le mercredi 26 mars. Il sera évoqué le problème des bacs alimentaires.

**COMMUNE DE FRESNOY-LE-CHATEAU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025**

**Article R213-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du Maire et du ou des secrétaires de séance.**

| Numéros des Délibérations | Objet des délibérations |
|---|---|
| D3-2025 | Approbation CLECT de Troyes champagne métropole |
| D4-2025 | Délibération concordante fonds de concours rue du pré Copelot |
| D5-2025 | Rénovation électrique en LED sur l'ensemble de la commune |
| D6-2025 | Rénovation porche église et demande de subventions |
| D7-2025 | Demande de financement stage nautique ecole primaire |

**Séance close à 21H23**

Mme Pascale PISSIS
Secrétaire de séance

Monsieur André BUTAT
Maire

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS,

Ont signés les membres présents,

| | |
|---|---|
| **BUTAT André** | **VERON Jérôme** |
| **MILESI Franck** | **PISSIS Pascale** |
| **DRIAT Damien** | **DALLEMAGNE Mickaël (absent excusé ayant donné pouvoir à Damien DRIAT)** |
| **PACKO Marc (absent excusé ayant donné pouvoir à Pascale PISSIS)** | **GAURIER Jean-Nicolas** |
| **VAN MELKEBEKE Pascal** | **KRAETER Louis (absent excusé ayant donné pouvoir à Jérôme VERON)** |
| **GOBIN Alexis** | |